



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 176

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE CUINCHY -
DEPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN DOSSIER ICPE
(INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Vu la délibération N°2023/CC113 par laquelle le Conseil communautaire du 27 juin 2023 a approuvé le schéma directeur des déchetteries et la création d'une nouvelle déchetterie située à l'Est du territoire, à Cuinchy, pour remplacer l'équipement actuel situé à proximité du siège du SIVOM de l'Artois à Haisnes-les-la-Bassée,

Considérant qu'il y a lieu de déposer en Mairie de Cuinchy le permis de construire relatif à cette opération et le dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en Préfecture du Pas-de-Calais,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer en Mairie de Cuinchy une demande de permis de construire relatif aux travaux d'aménagement et mise aux normes de la déchetterie de Cuinchy et le dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en Préfecture du Pas-de-Calais et de signer toutes les pièces y afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7.6. MARS. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 9 MARS 2026**

Et de la publication le : **- 9 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel